

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_20  
id. 5095

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES  
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 958**

## **POUR MISE EN SÉCURITÉ DES FALAISES DE LA MOULINE À VAREN**

---

Par délibérations des 20 février 2013 et des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de mise en sécurité des falaises de la Mouline au droit de la route départementale n° 958 à Varen. Les travaux ont été réalisés en différentes phases jusqu'au 31 octobre 2019.

Afin de permettre la surveillance des équipements de sécurité mis en place, le Département s'est porté acquéreur de parcelles, mentionnées dans le tableau présenté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La prise de possession de ces terrains est effective depuis le 29 juillet 2019.

Les pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doivent être adressées à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban (en double minute avec Maître Réga, notaire à Laguëpie pour l'acte Lemoult/Département).

La somme totale d'un montant de 1 375 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les acquisitions foncières des parcelles E 1149, E 1205, E 1204, E 1203, E 1202, E 1150, et E 1154, selon les montants et les conditions définis à l'annexe 1 auprès des dits propriétaires pour la mise en sécurité des falaises de la Mouline, au droit de la route départementale n° 958, sur la commune de Varen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à ces acquisitions foncières, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip/Chabosson (en double minute avec Maître Réga pour l'acte Lemoult/Département) ;
- Précise que la somme totale de 1 375 € correspondant aux prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.
- Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC